



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE COUDOURNAC
URBA n°2019-19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET **T19JOR00733**

Considérant les travaux sur le **réseau Telecom**,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau télécom, du **04/03/2019 au 22/03/2019 au chemin de Coudournac.**

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du trottoir et du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **INEO**.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 31 Janvier 2019
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le :


Thierry FOURCASSIER